

--> Voir l'**erratum** concernant cet article

## La diversification des trajectoires parentales des hommes : conséquences pour la « politique du père »

### The Diversification of Paternal Life Courses and its Consequences for Social Policy Development

### La diversificación de las trayectorias parentales de los hombres : consecuencias para la « política del padre »

Hélène Desrosiers, Heather Juby et Céline Le Bourdais

Numéro 37, printemps 1997

Politiques du père

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/005090ar>

[Aller au sommaire du numéro](#)

Éditeur(s)

Lien social et Politiques

ISSN

1204-3206 (imprimé)

1703-9665 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

Citer cet article

Desrosiers, H., Juby, H. & Le Bourdais, C. (1997). La diversification des trajectoires parentales des hommes : conséquences pour la « politique du père ». *Lien social et Politiques*, (37), 19–31.

Résumé de l'article

Avec la montée de l'instabilité conjugale, un pourcentage croissant de pères sont appelés à connaître des modifications de leur rôle parental. L'éclatement de la première famille qu'ils ont fondée ne constitue bien souvent que le début d'une série de transitions à venir. En formant une nouvelle union, par exemple, un homme quittera bien souvent le statut de père seul qu'il occupait à temps partiel pour prendre celui de beau-père à plein temps auprès des enfants de sa conjointe; il pourra ainsi cumuler plusieurs rôles, comme père des enfants nés d'une première union, comme beau-père des enfants de sa conjointe, voire comme père d'un nouvel enfant issu de la recomposition familiale. De quels enfants cet homme est-il responsable? Et quels enfants a-t-il l'obligation de «nourrir»? Pour tenter de répondre à ces questions, cet article s'attache d'abord à documenter d'un point de vue démographique les trajectoires parentales des hommes. On examinera ensuite certaines des politiques mises de l'avant au Québec, au Canada et dans certains États américains pour régler les différents aspects de la prise en charge des enfants par suite d'une rupture d'union, et on tentera d'évaluer la pertinence des mesures préconisées, compte tenu de la diversification des trajectoires paternelles.

# La diversification des trajectoires parentales des hommes : conséquences pour la « politique du père »

Hélène Desrosiers, Heather Juby et Céline Le Bourdais

Les changements survenus depuis le début des années 1970 ont contribué à transformer profondément les conditions d'exercice de la paternité. D'une part, la participation croissante des femmes à l'emploi, la montée du chômage masculin et la baisse de la fécondité ont favorisé une réorganisation, à tout le moins partielle, du partage du travail au sein des familles (Goldscheider et Waite, 1991). D'autre part, la fragilité accrue du lien conjugal a mené à une transformation radicale des modalités de prise en charge des enfants entre

parents gardiens, parents non gardiens et beaux-parents (Furstenberg, 1987; Leridon, 1995).

Étant donné le contexte d'instabilité conjugale que l'on connaît, un pourcentage croissant de pères doivent désormais s'adapter à des modifications de leur rôle paternel. Dans bien des cas, l'éclatement de la première famille qu'ils ont fondée ne constitue que le début d'une série de transitions à venir. En formant une nouvelle union, par exemple, un homme quittera bien souvent le statut de père seul qu'il occupait à temps partiel pour prendre celui de beau-père à plein temps auprès des enfants de sa conjointe; il pourra ainsi cumuler

plusieurs rôles, comme père quasi absent de ses enfants nés d'une union précédente, beau-père des enfants de sa conjointe, et peut-être même père d'un nouvel enfant issu de la recomposition familiale. De quels enfants cet homme est-il responsable? Et quels enfants a-t-il l'obligation de nourrir?

Depuis quelques années, de nombreux pays occidentaux tentent de mettre en place des politiques pour gérer les réorganisations familiales induites par la montée des ruptures d'union impliquant des enfants et les changements dans les droits et devoirs des pères ou des beaux-pères qui leur sont associés. L'élaboration des politiques mises

20

de l'avant récemment s'appuie principalement sur des études qui ont cherché à identifier les conditions incitant les pères à maintenir leurs obligations face aux enfants avec lesquels ils ne vivent plus (voir, notamment, Seltzer, 1994). Ces travaux ont montré qu'une des difficultés majeures de la mise en œuvre de politiques efficaces tient largement à l'hétérogénéité croissante des trajectoires paternelles. À l'heure actuelle, on ne peut toutefois que constater la rareté, sinon l'absence, de recherches qui tentent de circonscrire les histoires parentales des hommes.

En effet, bien que plusieurs études se soient par le passé attachées à décrire diverses facettes de la paternité et à souligner les enjeux multiples (sociaux, juridiques) qui y sont associés, très peu d'entre elles ont abordé d'un point de vue démographique les trajectoires parentales parcourues par les hommes. Pour diverses raisons tant théoriques que méthodologiques, les recherches menées dans le champ de la démographie ont négligé de prendre en compte le point de vue des hommes en tant qu'acteurs impliqués dans le processus de mobilité conjugale et familiale accrue que l'on connaît, et les transformations familiales ont été étudiées presque uniquement du point de vue des femmes (voir à ce sujet Desrosiers et Le Bourdais,

1995; Goldscheider et Kaufman, 1994).

Pendant longtemps, les données nécessaires à la poursuite d'études sur les cheminements familiaux masculins ont fait défaut. Encore aujourd'hui, les statistiques officielles des recensements canadiens ne permettent pas, par exemple, de distinguer les familles recomposées des familles intactes, et elles ne fournissent qu'un portrait instantané des situations familiales des individus, peu importe l'étape où ils en sont dans leur trajectoire individuelle. Or, une même situation familiale (par exemple une famille formée d'un couple vivant avec des enfants) peut résulter de trajectoires conjugales et parentales très différentes, qui influencent grandement les conditions de vie des personnes qui y sont rattachées à divers titres (père ou beau-père, mère ou belle-mère, enfants biologiques, enfants adoptifs ou beaux-enfants).

L'étude des cheminements familiaux des hommes nécessite le recours à des données d'enquête rétrospectives relatant l'ensemble de leurs histoires de vie. L'Enquête sociale générale (ESG) sur *La famille et les amis*, menée en 1990, constitue à ce chapitre la première source de données fiables autorisant la poursuite de telles études au Canada<sup>1</sup>. Malgré certaines limites (voir plus bas), cette enquête permet de dresser le portrait des trajectoires parentales suivies par les hommes et d'estimer l'ampleur des changements parentaux qu'ils sont appelés à connaître au cours de leur vie, à mesure que se tissent leurs histoires conjugales et parentales.

Poursuivant plus avant les recherches que nous avons menées par le passé sur les expériences familiales vécues par les hommes (Desrosiers et Le Bourdais, 1995), nous tenterons dans cet article de mettre en lumière l'ensemble des changements de rôles que les

hommes sont appelés à connaître au long de leur vie adulte et de dégager les conséquences qui en découlent au chapitre de l'élaboration de politiques<sup>2</sup>. Plus précisément, nous chercherons, dans un premier temps, à répondre aux questions suivantes : quel pourcentage d'hommes continuent de connaître la paternité au sein d'une seule famille intacte ? Combien doivent réévaluer leur rôle de père suite à l'éclatement de la famille qu'ils ont fondée ? Dans quelle proportion les hommes ont-ils à vivre simultanément plusieurs rôles paternels distincts ou à traverser successivement une série d'épisodes de vie familiale à titre de pères ou de beaux-pères ? Dans quelle mesure cette diversité s'observe-t-elle d'une génération à l'autre ?

Dans un deuxième temps, nous examinerons certaines des politiques actuellement mises de l'avant au Québec, au Canada et dans certains États américains pour régler les différents aspects de la prise en charge des enfants par suite d'une rupture d'union, principalement en ce qui a trait à la garde des enfants et au paiement des pensions alimentaires. Nous chercherons à cerner les principes qui guident la mise en œuvre de telles politiques, et nous tenterons plus particulièrement d'évaluer la pertinence et l'efficacité des mesures préconisées, compte tenu de la diversification des trajectoires paternelles.

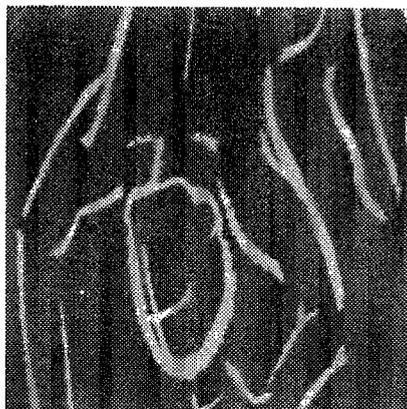
## Méthodologie

### *Les données*

L'analyse s'appuie sur une exploitation de l'Enquête sociale générale (ESG), cycle 5, sur *La famille et les amis*, réalisée par Statistique Canada en 1990. Comme son nom l'indique, l'ESG (cycle 5) est axée sur la famille et les amis des répondants et sur les liens qui les unissent (pour plus de détails, voir McDaniel, 1994). Cette

enquête a recueilli les histoires conjugales et parentales d'un large échantillon de répondants : chronologie des unions libres et des mariages, des séparations, des divorces et des veuvages, des naissances et des départs des enfants<sup>3</sup>. La conjugaison de ces informations permet de reconstruire l'histoire parentale de chacun des répondants (pour plus de détails, voir Desrosiers et al., 1994). Le portrait des transitions paternelles que les hommes connaissent, compte tenu du moment d'arrivée et de départ de chaque nouvel enfant dans leur vie, peut ainsi être tracé.

L'ESG a recueilli des renseignements suffisamment précis sur les événements démographiques (mises en union, séparations, naissances, départ définitif du foyer parental des enfants) qui jalonnent la vie des répondants pour permettre d'obtenir une mesure assez juste de l'ampleur des transitions parentales que les hommes sont susceptibles de connaître. Elle ne contient cependant que très peu d'informations sur la façon dont s'organise la prise en charge des enfants au lendemain d'une séparation ou d'une recomposition familiale. Les seules informations disponibles sur les enfants sont leur date de naissance ou d'arrivée dans la vie des répondants ainsi que leur date de départ définitif de la résidence paternelle. Comme les hommes obtiennent rarement la garde de leurs enfants à la suite d'une rupture d'union, leur rôle de père peut couvrir un éventail assez large d'arrangements, allant de la garde occasionnelle « une fin de semaine sur deux » à la garde partagée également et, beaucoup plus rarement, à la garde exclusive. Il faudra garder présente à l'esprit cette variation probable des arrangements de garde lors de l'interprétation des résultats. En d'autres termes, il faudra se rappeler que notre analyse s'attache à mesurer



l'ampleur des transitions parentales dans la vie des hommes, en raison des ajustements importants que celles-ci occasionnent dans la définition des rapports père (beau-père)-enfants, mais qu'elle ne peut apporter que des indications bien limitées sur les modalités d'organisation des unités familiales auxquelles appartiennent les hommes.

L'analyse qui suit porte sur un sous-échantillon de 2462 hommes âgés de 40 à 69 ans au moment de l'enquête, pour lesquels l'ensemble des données nécessaires à la reconstruction des épisodes familiaux est disponible<sup>4</sup>. L'analyse s'attache donc aux hommes qui ont en moyenne amorcé leur carrière familiale (c'est-à-dire atteint l'âge de 25 ans) entre le début des années 1940 et le milieu des années 1970.

#### *La construction des transitions parentales*

Les trajectoires parentales des hommes<sup>5</sup> sont largement tributaires de leur histoire conjugale, dans la mesure où chaque modification de leur statut conjugal entraîne quasi inévitablement des ajustements importants dans la façon dont ils interagissent avec leurs enfants. Par exemple, toute rupture d'union mène habituellement à une redéfinition du niveau d'implication des pères auprès de leurs enfants, et ce peu importe les arrangements convenus en matière de garde ; la for-

mation d'une union subséquente entraînera, par ailleurs, l'introduction d'une nouvelle partenaire, et bien souvent celle de ses enfants, dans l'environnement familial des hommes.

Les hommes peuvent accéder à la parentalité en tant que pères biologiques ou adoptifs, ou en tant que beaux-pères, et ils pourront expérimentier chaque rôle plus d'une fois. Pour ne pas alourdir indûment l'analyse, nous avons toutefois choisi de centrer notre attention sur l'étude des changements qui affectent la nature des relations père (ou beau-père)-enfants et de ne tenir compte que de la naissance ou de l'arrivée du *premier* enfant dans une situation familiale donnée. À ce titre, la naissance d'un premier enfant au sein d'une famille recomposée autour d'un homme séparé et de ses enfants sera, par exemple, considérée comme une transition parentale. L'arrivée de cet enfant implique, en effet, l'établissement d'une nouvelle relation père-enfant qui risque de modifier de façon importante les liens affectifs et matériels entre cet homme et ses enfants issus d'une union antérieure.

L'accès à la parentalité peut se vivre dans le cadre de situations conjugales variées, qui constituent autant de façons pour les hommes de commencer leur carrière paternelle. Aux fins de l'analyse, nous avons distingué trois modalités d'entrée dans la parentalité, soit :

- a) la naissance ou l'adoption<sup>6</sup> d'un premier enfant pour un homme vivant avec une partenaire, cohabitante ou mariée, qui est sans enfant<sup>7</sup> ; l'accès au rôle de père s'effectue ainsi à l'intérieur d'une *famille intacte*, soit au sein d'un couple qui est sans enfant ;
- b) la naissance d'un premier enfant pour un homme qui n'habite pas avec la mère de l'enfant ; l'entrée dans la paren-

talité se vit ainsi sur un mode *extra-conjugal* ;

- c) la mise en couple d'un homme sans enfant avec une mère chef de famille « monoparentale » ; l'entrée dans la parentalité se vit par l'accès au rôle de beau-père au sein d'une *famille recomposée*<sup>8</sup> autour d'une femme et de ses enfants.

Ces trois situations constituent le point de départ des trajectoires parentales des hommes (voir la figure 1). À partir du moment de leur entrée dans la parentalité, les hommes pourront par la suite connaître d'autres changements dans leurs rôles parentaux, en effectuant des transitions vers de nouvelles situations paternelles qui, à leur tour, deviendront un point de départ vers d'autres destinations. Les transitions subséquentes que nous avons retenues peuvent résulter de l'un ou l'autre des quatre événements suivants :

- a) la rupture (volontaire ou involontaire) de l'union entre un homme et une femme vivant en famille intacte ou en famille recomposée ; cet événement marquera le début d'un *épisode parental sans conjointe* qui entraînera quasi inévitablement une redéfinition des rapports père-enfants (beaux-enfants) ;
- b) la mise en couple d'un père vivant sans conjointe avec une femme sans enfant, entraînant la formation d'une *famille*

*recomposée* autour du père (et d'une belle-mère) ;

- c) la mise en couple d'un père vivant sans conjointe avec une femme ayant des enfants ; l'union conduit à la formation d'une *famille recomposée* autour du père et de la mère (mêlant deux fratries), et elle entraîne l'accès au rôle de beau-père ;
- d) la naissance d'un enfant au sein d'une famille recomposée (autour du père et [ou] de la mère), menant à la création d'une *famille recomposée complexe* (c'est-à-dire comptant au moins un enfant commun au couple en plus des beaux-enfants de l'un ou l'autre des conjoints).

Un homme peut ne connaître aucune transition parentale au cours de sa vie ou, au contraire, en subir plusieurs. Nous considérons ici que la trajectoire parentale d'un homme prend fin avec le départ de son foyer du dernier enfant présent<sup>9</sup>. Dans certains cas, cependant, les hommes pourront, une fois leurs enfants partis, connaître ultérieurement un autre épisode parental. C'est le cas notamment d'une fraction de pères ayant vu leurs jeunes enfants quitter définitivement le foyer peu de temps avant que leur union se rompe, et qui ont fondé une nouvelle famille par la suite. Comme le nombre de cas impliqués n'est pas suffisamment élevé pour que l'analyse en soit poursuivie, ce type de transitions n'est pas étudié ici ; cela conduit inévitablement à une légère sous-estimation du nombre de transitions paternelles (voir plus bas).

#### *Méthode d'analyse*

La figure 1 présente l'ensemble des trajectoires parentales étudiées. On utilise la méthode des tables d'extinctions multiples pour estimer l'intensité et le calendrier de chacune des transitions paren-

tales effectuées d'une situation familiale à l'autre<sup>10</sup>. Cette méthode consiste à calculer, à partir de chaque situation familiale considérée, la probabilité qu'ont les hommes de connaître une transition parentale vers une destination donnée. Par exemple, on calcule d'abord la probabilité qu'ont les hommes de quitter le statut préparental de départ, soit en donnant naissance à un enfant dans une famille intacte ou en dehors d'une union, soit en se mettant en couple avec une femme qui a des enfants. Chacune de ces trois façons de quitter le statut préparental de départ est alors traitée comme un risque concurrent de sortie. Par la suite, chacune de ces situations parentales devient à son tour le point de départ de nouvelles transitions. On calculera, par exemple, la probabilité que les hommes ayant accédé à la parentalité dans le cadre d'une famille intacte ont de voir leur union se rompre avant d'assister au départ de leurs enfants, ou celle qu'ont les hommes devenus pères sur le mode extra-conjugal de former une unité familiale avec une femme qui a ou non des enfants.

Les tableaux 1 et 2 présentent, pour trois groupes décennaux de générations, certaines des probabilités qu'ont les hommes de vivre telle ou telle transition parentale ; le découpage par générations permettra de mettre en lumière l'évolution observée dans les parcours parentaux des hommes. Comme les hommes appartenant à la génération plus jeune sont moins avancés dans leur trajectoire parentale que leurs homologues des générations plus anciennes, nous avons retenu seulement les transitions effectuées avant l'âge de 45 ans afin de rendre comparables les probabilités cumulées par génération. Cette façon de faire nous amènera évidemment à sous-estimer l'ampleur des transitions parentales dans la vie des hommes, puisqu'un certain

nombre d'entre elles surviennent au-delà de cet âge.

### Portrait des trajectoires paternelles

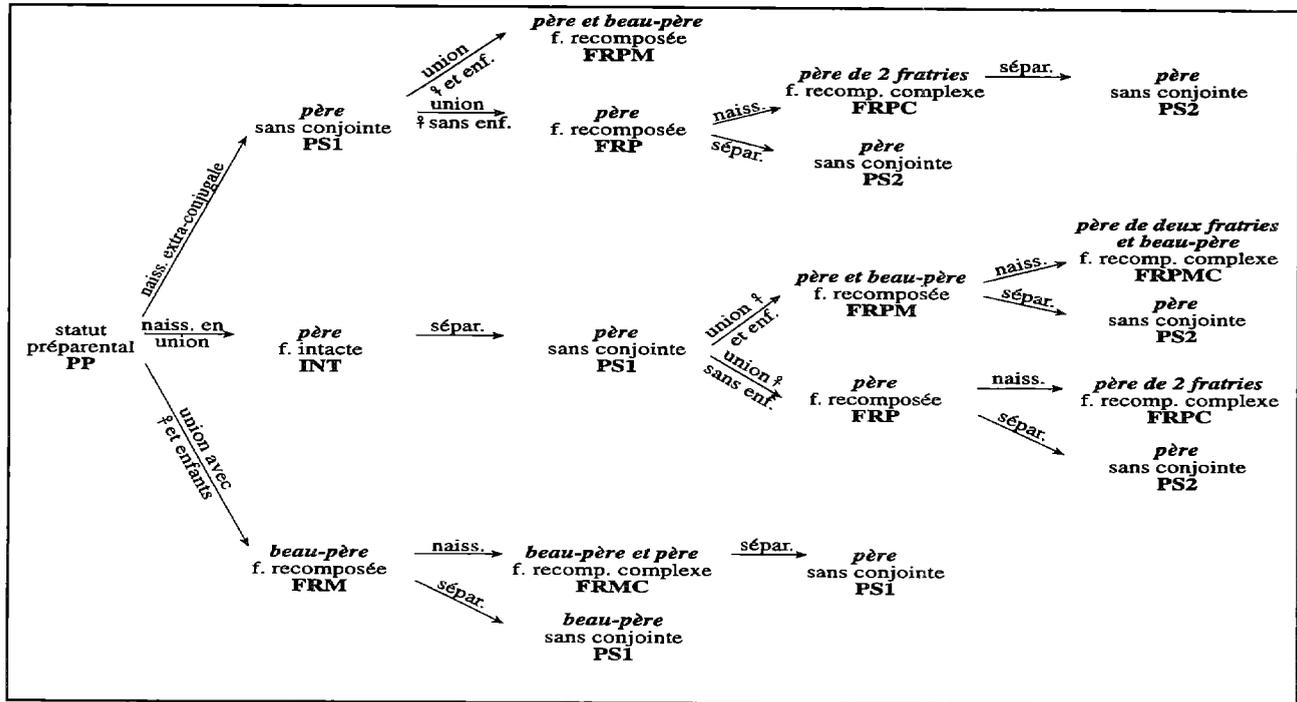
Dans le contexte d'instabilité conjugale actuel, une proportion croissante d'hommes sont appelés à connaître au moins un épisode parental en dehors d'une famille intacte, sur le mode extra-conjugal ou encore comme beaux-pères des enfants d'une conjointe<sup>11</sup>. De même, le pourcentage d'hommes qui jouent plusieurs rôles paternels distincts au cours de leur vie devrait augmenter au fil des générations. Le tableau 1 permet d'illustrer ces changements dans la vie de trois générations de Canadiens. La partie supérieure du tableau présente le pourcentage d'hommes qui, à un moment ou l'autre de leur vie, ont connu un épisode en famille

intacte, ont vécu séparés de la mère de leurs enfants ou ont appartenu à une famille recomposée; les deux autres sections fournissent les proportions de ceux qui ont adopté différents rôles parentaux (comme pères ou beaux-pères) et le nombre de transitions familiales vécues, au sens où nous les avons définies.

Un premier coup d'œil à ce tableau montre dans l'ensemble que près de neuf hommes sur dix (88,3 pour cent) ont accédé à la parentalité à un titre ou à un autre avant d'atteindre l'âge de 45 ans (section inférieure du tableau). Un peu plus d'un homme sur six (17,7 pour cent) a connu une modification de son rôle parental, soit en raison d'un changement de statut conjugal (formation ou rupture d'une union), soit par suite de la naissance d'un enfant au sein d'une famille recomposée; un peu plus

d'un homme sur huit (13,4 pour cent) a vécu une troisième transition familiale, et un sur vingt (5,4 pour cent) une quatrième<sup>12</sup>.

En combinant diverses informations fournies par les tables d'extinction, on peut calculer la proportion de répondants qui ont connu une situation familiale donnée, et ce peu importe la trajectoire qui les y a conduits. Ainsi, huit hommes sur dix (80,9 pour cent) ont expérimenté, au moins pour un temps, la vie en famille intacte; cet épisode représente, par définition, la première expérience de vie parentale pour ces hommes. Un homme sur six (16,9 pour cent) a, par ailleurs, vécu séparé de la mère de ses enfants, quel que soit le chemin emprunté (naissance hors union, rupture volontaire ou involontaire d'union), et une proportion similaire (16,1 pour cent) a appar-



Source : Statistique Canada. Enquête générale (cycle 5) sur *La famille et les amis*, 1990.  
 Note : Pour une définition des sigles, voir le tableau 2.

FIGURE 1 — Trajectoires parentales suivies par les hommes âgés de 40 à 69 ans en 1990, Canada

tenu à une famille recomposée, tous types confondus.

Comme le montrent les données du tableau 1, les hommes des générations récentes risquent nettement plus que leurs aînés de connaître la parentalité en dehors d'une union ou de vivre une recombinaison familiale. Parmi les répondants qui étaient âgés de 40-49 ans en 1990, un homme sur cinq (20,5 pour cent) avait déjà, au moins une fois avant l'âge de 45 ans, vécu séparé de la mère de ses enfants, et une proportion similaire (19,1 pour cent) avait connu la vie en famille recomposée; chez les hommes de 60-69 ans, un répondant sur dix (10,5 pour cent), soit la moitié moins, avait vécu un épisode parental en dehors d'une union, et environ 7 pour cent avaient appartenu à une famille recomposée. Ces deux générations ont, par ailleurs, commencé dans des proportions semblables leur trajectoire parentale au sein d'une famille intacte, et ils se distinguent en cela des hommes âgés de 50-59 ans, qui ont été plus nombreux à emprunter cette voie; ces derniers ont en fait, pour l'essentiel, constitué leur famille au cours des années 1950 et 1960, soit au moment de l'apogée des familles intactes, regroupant le père, la mère et tous leurs enfants.

L'importance des recombinaisons familiales dans la vie des hommes a connu une progression plus marquée au fil des générations



que celle de la parentalité hors union. Un bref coup d'œil au tableau 1 montre que le pourcentage d'hommes ayant vécu en famille recomposée a triplé (passant de 6,7 pour cent à 19,1 pour cent), alors que le pourcentage des pères vivant sans conjointe doublait (passant de 10,5 pour cent à 20,5 pour cent). La multiplication des recombinaisons familiales tient, notamment, à la montée de la monoparentalité féminine à partir

des années 1970, qui a eu pour effet d'accroître la proportion d'hommes qui exercent un rôle de beau-père auprès des enfants de leur partenaire sans être eux-mêmes parents (voir le tableau 1)<sup>13</sup>. Elle tient également à la propension accrue des pères des générations récentes à se mettre en couple avec une nouvelle conjointe après un premier échec conjugal (Desrosiers et Le Bourdais, 1995). Aujourd'hui plus souvent que par le passé, cette conjointe a elle aussi des enfants nés d'une union antérieure. Les hommes des générations récentes sont aussi proportionnellement plus nombreux à avoir déjà assumé successivement ou simultanément plusieurs rôles parentaux avant l'âge de 45 ans : 5 pour cent des hommes âgés de 40 à 49 ans ont joué les rôles de père et de beau-père, mais très peu d'hommes âgés de 60 à 69 ans (tableau 1). Par conséquent, les trajectoires paternelles se complexifient : parmi les hommes de 40 à 49 ans qui ont amorcé leur

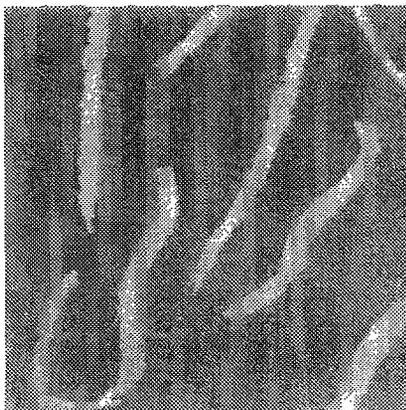
TABLEAU 1 — Différentes facettes des trajectoires paternelles parcourues avant l'âge de 45 ans, selon le groupe d'âge des répondants à l'enquête, Canada

Pourcentage d'hommes ayant...	Génération			Ensemble
	40-49 ans	50-59 ans	60-69 ans	
... déjà vécu :				
— en famille intacte	78,5	85,4	79,3	80,9
— séparés de la mère de leurs enfants	20,5	16,9	10,5	16,9
— en famille recomposée	19,1	12,8	6,7	16,1
... déjà joué un rôle de <sup>a</sup> :				
— père seulement	79,9	86,3	84,5	81,5
— beau-père seulement	2,1	1,4	1,7	1,3
— père et beau-père	5,3	3,4	— <sup>b</sup>	5,4
... déjà connu au moins :				
— 1 transition parentale	87,3	91,1	86,2	88,3
— 2 transitions parentales	21,8	16,6	11,2	17,7
— 3 transitions parentales	15,0	11,2	4,6	13,4
— 4 transitions parentales	5,4	— <sup>b</sup>	— <sup>b</sup>	5,4

Source : Statistique Canada, Enquête sociale générale (cycle 5) sur *La famille et les amis*, 1990.

a. Les hommes qui ont joué le rôle de père seulement n'ont élevé que leurs enfants biologiques (ou adoptés), tandis que ceux qui ont joué seulement un rôle de beau-père n'ont jamais élevé d'enfants autres que ceux d'une conjointe. Chacun de ces rôles peut avoir été occupé dans le cadre d'un ou plusieurs épisodes familiaux. Par exemple, les hommes ayant expérimenté à la fois les rôles de père et de beau-père pourront avoir cumulé ces rôles à l'intérieur d'une seule famille recomposée ou les avoir vécus au sein d'épisodes familiaux successifs.

b. Pourcentage non présenté, faute d'effectifs suffisants d'hommes exposés au risque de connaître la transition considérée.



carrière parentale (d'une façon ou d'une autre), 22 pour cent ont dû s'adapter par la suite à une modification de leur rôle parental, comparativement à 17 pour cent des 50-59 ans et à 11 pour cent seulement des plus âgés<sup>14</sup>.

#### *Aperçu des parcours paternels*

Au-delà de ce portrait synthétique, comment se dessinent les parcours familiaux des hommes? En d'autres termes, comment les différents épisodes paternels s'enchaînent-ils dans les trajectoires de vie des hommes? Ces questions revêtent une importance accrue étant donné les liens étroits qui unissent les cheminements familiaux des individus et les conditions de vie des familles auxquelles ils appartiennent. Ainsi, il y a fort à parier que les conditions de vie des individus vivant en famille recomposée seront très différentes selon que la recomposition familiale constitue la première expérience parentale des hommes ou fait suite à l'éclatement d'une famille intacte, dans la mesure où le second cas risque d'impliquer un plus grand nombre d'acteurs et de responsabilités.

Le tableau 2 présente certaines informations sur le déroulement des trajectoires paternelles. Plus précisément, il fournit, pour cha-

cune des générations retenues et pour toutes les générations confondues, les probabilités qu'ont les hommes de vivre une série de transitions familiales données. Les trajectoires présentées dans ce tableau prennent comme point de départ les trois modalités d'entrée dans la parentalité retenues, soit l'accès au rôle de père au sein d'une famille intacte, l'accès à ce rôle sur le mode extra-conjugal (c'est-à-dire suite à une naissance hors union) et l'accès au rôle de beau-père au sein d'une famille recomposée (voir la figure 1). Chacune de ces situations représente le début d'une carrière paternelle qui pourra se modifier selon les aléas de la vie conjugale et reproductive des hommes<sup>15</sup>.

Comme on l'a vu précédemment, environ huit hommes sur dix ont commencé leur carrière paternelle dans une famille intacte, c'est-à-dire avec une conjointe, mariée ou cohabitante, qui était sans enfant (tableau 2). 7,4 pour cent ont toutefois opté pour une autre voie d'entrée dans la vie familiale: 4,8 pour cent ont eu un enfant alors qu'ils n'habitaient pas avec la mère de celui-ci, et 2,6 pour cent ont vécu leur première expérience parentale en tant que beaux-pères auprès des enfants de leur conjointe.

La proportion de Canadiens qui, à 45 ans, ont connu le statut de père à l'intérieur d'une seule famille intacte est passablement élevée (69,1 pour cent)<sup>16</sup>. Parmi ceux qui ont entamé leur carrière paternelle de façon classique, plus d'un homme sur huit a cependant vécu par la suite une rupture d'union avant le départ de ses enfants de son foyer et a ainsi expérimenté le rôle de père pendant au moins un certain temps alors qu'il vivait sans conjointe. Environ huit pères séparés sur dix<sup>17</sup> ont vécu au moins une autre expérience familiale en se remettant en union. Le

tableau 2 révèle un accroissement très net, des générations plus anciennes aux générations plus récentes, de la proportion des hommes qui ont vu leur famille intacte éclater et qui ont conclu une autre union par la suite. Quinze pour cent des hommes âgés de 40 à 49 ans se sont séparés de la mère de leurs enfants, et plus de 10 pour cent (7,4 pour cent + 3,4 pour cent) ont vécu une recomposition familiale par la suite; ces proportions respectives tombent à 5 pour cent et à près de 0 pour cent chez les 60-69 ans.

Il convient de souligner ici que les épisodes familiaux consécutifs à la rupture d'une famille intacte ont été, dans la plupart des cas, de courte durée. Ainsi, environ un homme sur dix a vu ses enfants quitter définitivement le foyer pour aller vivre avec leur mère ou pour mener une vie indépendante au cours de la première année suivant la séparation, et cette proportion double au bout de cinq ans. Par ailleurs, moins d'un an après la rupture, plus de 10 pour cent des pères séparés ont déjà formé une nouvelle union, et cette proportion grimpe à 50 pour cent au bout de cinq ans (données non présentées).

Parmi les pères séparés qui ont conclu une nouvelle union, presque la moitié se sont retrouvés avec une femme qui était sans enfant (FRP), et environ le tiers ont formé une famille recomposée mêlant deux fratries, c'est-à-dire intégrant les enfants de l'homme et ceux de la femme (FRPM). Parmi ceux qui ont choisi cette seconde voie, très peu ont connu par la suite une modification de leur statut parental. Par contre, parmi les hommes qui ont formé une famille recomposée avec une partenaire sans enfant, un sur trois (1,7 pour cent de 5,1 pour cent) a eu un enfant dans le cadre de cette nouvelle union, tandis que près d'un sur deux (2,3 pour cent de 5,1 pour cent) s'est séparé et

s'est retrouvé de nouveau sans conjointe. Pour l'ensemble des générations étudiées, environ un homme sur cinquante a ainsi connu successivement la rupture de sa première famille intacte et de la seconde famille qu'il avait formée avec une partenaire sans enfant. À nouveau, le tableau 2 montre bien que les générations plus récentes sont plus nombreuses à connaître des parcours plus complexes.

Quels sont, par ailleurs, les parcours suivis par la minorité d'hommes qui ont amorcé leur vie parentale sans jamais avoir vécu avec la mère de leurs enfants ou qui ont accédé à la parentalité à titre de beaux-pères? Les données du tableau 2 montrent que ces hommes risquent davantage de connaître une modification de leur rôle paternel que les hommes qui ont amorcé leur carrière parentale de façon classique, c'est-à-dire dans le cadre d'une famille intacte. Parmi les hommes qui ont eu un enfant en dehors d'une union, plus de neuf sur dix se sont par la suite mis en couple avec une conjointe autre que la mère, et environ les deux tiers l'ont fait alors que leur enfant était âgé de quatre ans ou moins (données non présentées). Ces hommes ont presque toujours formé une union avec une femme qui était sans enfant (FRP), et plus de huit fois sur dix ils ont eu un enfant avec cette femme (FRPC); dans près d'un cas sur quatre, cette union a

TABLEAU 2 — Pourcentage d'hommes ayant suivi différentes trajectoires familiales avant l'âge de 45 ans en fonction du mode d'accès à la parentalité et de la situation familiale de départ, selon le groupe d'âge des répondants à l'enquête, Canada

Parcours familial <sup>a</sup>	Groupes d'âge			Ensemble
	40-49 ans	50-59 ans	60-69 ans	
<b>Père</b>				
— <i>Famille intacte</i>				
PP-INT	78,5	85,4	79,3	80,9
PP-INT-PS1	15,3	12,6	5,3	11,8
PP-INT-PS1-FRPM	3,4	3,2	— <sup>b</sup>	4,0
PP-INT-PS1-FRP	7,4	4,3	— <sup>b</sup>	5,1
PP-INT-PS1-FRP-FRPC	1,7	— <sup>b</sup>	— <sup>b</sup>	1,7
PP-INT-PS1-FRP-PS2	3,7	— <sup>b</sup>	— <sup>b</sup>	2,3
— <i>Paternité extra-conjugale</i>				
PP-PS1	4,9	4,3	5,2	4,8
PP-PS1-FRPM	0,1	0,2	— <sup>b</sup>	0,1
PP-PS1-FRP	4,3	3,7	5,0	4,4
PP-PS1-FRP-PS2	0,8	0	0	0,5
PP-PS1-FRP-FRPC	3,4	3,7	4,6	3,8
PP-PS1-FRP-FRPC-PS2	0,6	— <sup>b</sup>	— <sup>b</sup>	0,9
<b>Beau-père</b>				
— <i>Famille recomposée</i>				
PP-FRM	3,9	1,4	1,7	2,6
PP-FRM-PS1	0,3	— <sup>b</sup>	— <sup>b</sup>	0,2
PP-FRM-FRMC	1,8	— <sup>b</sup>	— <sup>b</sup>	1,3

Source : Statistique Canada, Enquête sociale générale (cycle 5) sur *La famille et les amis*, 1990.

a. PP : statut préparental ; INT : famille intacte ; PS1 : 1<sup>er</sup> épisode de paternité extra-conjugale ; PS2 : 2<sup>e</sup> épisode de paternité extra-conjugale ; FRP : famille recomposée autour du père (et d'une belle-mère) ; FRM : famille recomposée autour de la mère (et d'un beau-père) ; FRPM : famille recomposée autour du père et de la mère ; FRPC : famille recomposée complexe (FRP suivie d'une naissance) ; FRMC : famille recomposée complexe (FRM suivie d'une naissance).

b. Pourcentage non présenté puisque basé sur des effectifs trop restreints.

toutefois abouti à une rupture. Comme on peut supposer que les hommes devenus pères dans un cadre extra-conjugal cohabitent rarement avec leur enfant à temps plein ou sur une base régulière, surtout au cours des premières années de son existence, pour ces hommes, le fait d'avoir un enfant avec une autre partenaire signifie la création d'une unité familiale ressemblant sans doute davantage à une famille intacte qu'à une famille recomposée, au plan résidentiel à tout le moins. Il n'en demeure pas moins que ces hommes ont connu la paternité dans plus d'un contexte et qu'ils pourraient, par conséquent, être tenus responsables de chacun de leurs enfants, quelles qu'aient été les circonstances de leur naissance. Pour terminer, on remarquera le peu de changements entre

les générations parmi les hommes qui ont accédé à la paternité en dehors d'une union, contrairement à ce qui se passe pour les autres types d'entrée dans la parentalité.

Seulement 2,6 pour cent des hommes ont commencé leur carrière parentale avant l'âge de 45 ans en tant que beaux-pères, c'est-à-dire en se joignant à une femme qui vivait seule avec ses enfants. Presque la moitié de ces hommes ont vécu avec leur partenaire jusqu'au départ de leurs beaux-enfants du foyer familial ou connaissaient encore cette situation familiale à 45 ans. Une très faible proportion a connu une rupture d'union, et les autres ont formé une famille recomposée complexe en devenant pères au sein de cette union. L'analyse des données par génération révèle l'importance

accrue que les recompositions familiales revêtent comme mode d'accès à la parentalité chez les hommes âgés de 40 à 49 ans et laisse entrevoir une diversification des parcours paternels; les effectifs sont toutefois trop peu nombreux pour que l'on poursuive l'analyse.

### **Les conséquences de la diversification des trajectoires paternelles pour la politique du père**

L'analyse qui précède a révélé un certain nombre de changements dans les trajectoires parentales des Canadiens qui étaient âgés de 40 à 69 ans en 1990. Étroitement associés à la montée de l'instabilité conjugale, les cheminements paternels se sont complexifiés d'une génération à l'autre. Si, comme nous l'avons vu, la très grande majorité de ces hommes ont commencé leur carrière paternelle en donnant naissance à un enfant dans le cadre d'une union avec une femme sans enfant, une proportion croissante d'entre eux accèdent dorénavant à la paternité en se joignant à une conjointe ayant des enfants. Une fois la trajectoire parentale entamée, les hommes des générations récentes risquent aussi nettement plus que leurs aînés de connaître un plus grand nombre de transitions; ils sont relativement plus nombreux à exercer un rôle de père à l'extérieur du cadre conjugal ou à travers des unions successives et, surtout, à cumuler les rôles de père et de beau-père auprès des enfants d'une conjointe. Dans l'ensemble, les trajectoires parentales des hommes paraissent de plus en plus hétérogènes, dans la mesure où les pères suivent des parcours qui se modifient rapidement et se complexifient toujours davantage, et ce même si notre analyse ne tient pas compte des transitions survenues au-delà de 45 ans ou consécutives à une phase hors famille. Ces changements risquent de

s'accroître au cours des prochaines années, à mesure que les hommes des générations plus récentes, plus nombreux à former leur famille dans le cadre d'unions libres au cours des années 1980 et 1990, avanceront dans leur trajectoire de vie; diverses études récentes font ressortir, en effet, le caractère nettement plus instable des couples formés par union libre plutôt que par mariage (Balakrishnan et al., 1993; Desrosiers et Le Bourdais, 1996; Leridon, 1994). Dans un tel contexte, il est clair que les données du moment seront de moins en moins à même de fournir une image des histoires parentales et conjugales qui se profilent derrière les situations familiales observées; par conséquent, elles ne pourront être que d'un secours limité pour orienter le développement de politiques adaptées aux besoins changeants des individus.

Les changements observés dans les trajectoires parentales tant des hommes que des femmes posent un défi majeur pour la politique sociale, non seulement du fait du pourcentage croissant d'individus qui traversent des parcours atypiques, mais aussi parce que l'ampleur du phénomène est sans précédent. Avant l'entrée en vigueur de la Loi sur le divorce, en 1968, la grande majorité des familles monoparentales, créées par la mort (ou la désertion) de l'un des parents, correspondaient exactement à leur appellation: il s'agissait de familles à l'intérieur desquelles les enfants n'avaient accès qu'à un seul parent. Perçus comme victimes de circonstances échappant à leur contrôle, les hommes dont l'épouse était, par exemple, morte en couches tendaient à se remarier rapidement (Gauvreau et Bourque, 1990), et les veuves qui ne disposaient pas de ressources suffisantes pour assurer leur survie joignaient les rangs des «nécessiteux», que divers programmes d'assistance

étaient destinés à protéger (Dandurand et McAll, 1996). La situation des familles «monoparentales» d'aujourd'hui a évidemment beaucoup changé. La «monoparentalité» résulte dorénavant le plus souvent de la rupture volontaire de l'union liant deux parents, et le parent non gardien — le plus souvent le père — demeure généralement accessible à ses enfants et contribue à leur entretien, à tout le moins de façon partielle. L'éclatement de la famille intacte conduit toutefois quasi inévitablement à une baisse du niveau de vie des individus<sup>18</sup>, dans la mesure où les mêmes revenus doivent dorénavant faire vivre deux ménages plutôt qu'un.

Les changements liés à la formation des familles dites monoparentales ont amené la majorité des pays occidentaux à chercher des solutions pour régler la situation de pauvreté chronique que connaissent nombre de mères vivant seules avec leurs enfants. Par opposition au passé, la présence de l'autre parent soulève la question de savoir jusqu'à quel point l'État doit intervenir pour énoncer et renforcer les droits et obligations des parents non gardiens envers les enfants avec lesquels ils ne vivent plus. Le cas des parents séparés qui ne veulent pas ou ne peuvent pas contribuer adéquatement à l'entretien de leurs enfants pose un dilemme additionnel: comment l'État peut-il protéger les enfants de la pauvreté, sans pour autant encourager les comportements des parents qui sont à la source même de cette pauvreté, c'est-à-dire sans adopter des mesures (fiscales ou autres) ayant pour effet d'inciter les couples à se séparer? Puisque environ le cinquième des pères canadiens âgés de 40 à 49 ans en 1990 vivront séparés de la mère de leurs enfants, le besoin de réponses se fait de plus en plus urgent. Quelle pourrait donc être une «solution du moindre

mal », pour paraphraser Lefaucheur (1996) ?

Les quelques recherches sur les pensions alimentaires destinées aux enfants qui ont été menées au Canada concluent toutes à la nécessité d'une intervention de l'État, à la fois pour fixer le montant des pensions et pour en assurer le paiement (Bala, 1991 ; Pask, 1993). Les conclusions divergent cependant lorsque vient le temps de définir les paramètres devant servir à établir le montant des pensions et de décider des moyens à mettre en œuvre pour accroître leur paiement sur une base régulière. Ainsi, dans le cadre de la réforme des pensions alimentaires destinées aux enfants entreprise récemment par le gouvernement fédéral canadien, la suggestion d'accroître substantiellement les montants minimums que les hommes devront verser pourrait avoir pour conséquence d'augmenter plutôt que de réduire le niveau de pauvreté dans lequel les enfants vivent, en incitant les pères non gardiens à faibles revenus à quitter leur emploi pour joindre les rangs des prestataires de la sécurité du revenu. Certains analystes proposent donc de fixer des plafonds de contribution pour les débiteurs peu fortunés qui seraient tentés d'emprunter cette voie (Secrétariat à la famille, 1996).

Plusieurs études, américaines pour la plupart, ont par ailleurs tenté d'identifier les conditions sus-

ceptibles d'accroître la propension des pères à verser les pensions alimentaires à leurs enfants. Ces études indiquent que les pères sont plus enclins à honorer leurs obligations alimentaires lorsqu'ils conservent une relation privilégiée avec leurs enfants et sont à même d'exercer un certain niveau de contrôle et d'autorité face à la situation qu'ils vivent (Dudley, 1991 ; Fox et Blanton, 1995 ; Seltzer, 1989, 1994). Les liens observés entre le niveau de contact des pères avec leurs enfants et la célérité avec laquelle ils s'acquittent de leurs engagements financiers ont amené divers États américains à adopter des lois visant à encourager, voire à imposer, la garde partagée. Pourtant, plusieurs chercheurs recommandent la prudence dans l'adoption de telles lois. Certaines études laissent croire en effet que la garde partagée pourrait se révéler trop onéreuse financièrement pour les parents disposant de ressources économiques limitées (Donnelly et Finkelhor, 1993) ; d'autres montrent que c'est moins le type de garde que le niveau de satisfaction des pères face à l'arrangement adopté qui influencerait leur propension à verser les pensions alimentaires (Seltzer, 1994). Le fait que les règlements négociés hors cour soient associés au paiement plus régulier de pensions alimentaires plus élevées tendrait à confirmer l'importance d'aboutir à un accord apte à satisfaire les deux parents (Émery, 1995).

L'entente conclue au lendemain d'une séparation ou d'un divorce peut toutefois être contrecarrée par les décisions ultérieures des parents séparés en regard de leur vie conjugale et parentale. S'il est vrai que certains pères séparés simplifieront la situation en renouant avec la mère de leurs enfants, la majorité (plus des trois quarts) d'entre eux opteront plutôt, on l'a vu, pour la formation d'une

union avec une nouvelle partenaire, parfois très peu de temps après la dissolution de l'union précédente ; au cours des années suivantes, une proportion semblable d'ex-conjointes décideront elles aussi de contracter une autre relation (Desrosiers et Le Bourdais, 1995). L'introduction de nouvelles personnes adultes dans le réseau familial a évidemment pour effet de modifier la situation économique de l'un des parents ou des deux, et les ententes prises antérieurement pourront soudainement devenir inacceptables à l'un ou à l'autre parent. Pour compliquer encore la situation, il n'est pas exclu que les parents séparés décident d'avoir d'autres enfants au sein de leur nouvelle union. Selon notre analyse, plus de 10 pour cent des hommes âgés de 40 à 69 ans connaîtront avant 45 ans la paternité dans le cadre de relations différentes, soit comme pères biologiques d'enfants nés de mères différentes (5,5 pour cent), soit comme pères biologiques de leurs enfants et beaux-pères des enfants de leur conjointe (5,4 pour cent).

De telles situations soulèvent évidemment plusieurs questions en regard des responsabilités des pères. Quels enfants ces hommes ont-ils l'obligation de nourrir ? Et comment doivent-ils répartir leur ressources entre les enfants d'une union précédente avec lesquels ils n'habitent peut-être pas quotidiennement et la conjointe et les enfants ou beaux-enfants avec lesquels ils vivent ? Il existe très peu de règles ou de normes pour guider leurs choix, et la fiscalité a souvent pour effet d'exacerber plutôt que d'atténuer la difficulté. Le fait de se mettre en ménage avec une mère vivant seule avec ses enfants peut, par exemple, se révéler très coûteux pour un homme qui contribue déjà à l'entretien économique d'enfants nés d'une union précédente ; l'ajout de son revenu à celui de sa nouvelle

partenaire pourra avoir pour conséquence de restreindre l'accès de cette dernière à différents crédits d'impôt ou à certains programmes de supplément de revenu ; on a pu parler à ce propos de « taxe à la recomposition familiale » (Lepage, 1995). L'hypothèse sous-jacente à un tel calcul est que l'homme compensera le manque à gagner que sa présence entraîne pour sa conjointe. Ce genre de mesure décourage les recompositions familiales, qui sont souvent la seule façon de sortir de la pauvreté pour les mères vivant sans conjoint ; il met également en péril la sécurité économique des enfants nés d'une union rompue par séparation ou par divorce. L'incapacité de beaucoup d'hommes de soutenir économiquement deux familles expliquerait peut-être en partie le fait qu'une fraction importante d'entre eux perdent contact avec leurs enfants à partir du moment où ils se mettent en couple avec une femme ayant des enfants (Seltzer, 1994) ou donnent naissance à un enfant au sein d'une nouvelle union (Leridon, 1995).

Une autre des difficultés confrontant les hommes, plus souvent appelés que les femmes à jouer un rôle de beau-parent en famille recomposée, a trait à la nature de leurs droits à l'égard des beaux-enfants qu'ils sont censés nourrir. Quand la mort de l'un des conjoints était la cause principale de la monoparentalité, le beau-parent adoptait littéralement le rôle du parent décédé et s'acquittait des devoirs et obligations de ce dernier. Les beaux-parents d'aujourd'hui ont à jouer un rôle plus restreint et nettement moins bien défini. Ils ne peuvent prétendre remplacer « l'autre » parent et ils n'ont légalement à peu près aucun droit face à leurs beaux-enfants, même s'ils peuvent contribuer de manière importante à leur éducation, en termes de temps, d'argent ou d'investissement affectif. De toute

évidence, la question des droits et obligations des beaux-pères au sein des familles recomposées ou lors de la dissolution de celles-ci se pose avec acuité à partir du moment où les trajectoires parentales des hommes deviennent de plus en plus complexes et diversifiées (voir à ce sujet les textes juridiques compris dans Meulders-Klein et Théry, 1993, 1995 ; voir aussi Fine et Fine, 1992 ; Ganong et al., 1995 ; Duran-Aydintug et Ihinger-Tallman, 1995).

La définition d'une « politique du père » susceptible de répondre à tous ces besoins n'est certes pas chose facile. Si l'analyse des trajectoires paternelles ne peut en aucun cas dicter les mesures spécifiques à mettre en œuvre, elle peut toutefois fournir un certain nombre de principes pour guider les décideurs publics au moment de l'élaboration de politiques. Premièrement, étant donné l'hétérogénéité croissante des histoires paternelles, il est sans doute peu réaliste de penser qu'une solution unique résoudra tous les problèmes ; on devra cependant énoncer quelques grandes lignes directrices afin d'assurer que les ententes conclues couvrent adéquatement les besoins des enfants et des adultes impliqués. Deuxièmement, les processus de règlement au lendemain des séparations devront être assez flexibles pour tenir compte des changements rapides de statut que chacun des parents est susceptible de connaître au cours de sa vie. Les recherches montrent que la conclusion d'un accord satisfaisant pour les deux parents séparés est souvent le meilleur moyen d'assurer le plus grand intérêt de l'enfant. Le recours à la médiation pour aider les parents à trouver les solutions appropriées constitue sans doute, dans la majorité des cas, une voie de règlement à privilégier, d'autant plus qu'elle favorise la flexibilité nécessaire pour s'adapter à l'évolution de la situation familiale et éco-

nomique des uns et des autres. C'est une des voies que le Québec a choisi d'emprunter lorsqu'il a modifié le Code de procédure civile (en application depuis 1993), en élargissant l'accès à la gratuité de ce service pour les couples mariés ou vivant en union libre. Il est raisonnable de penser que l'adoption de cette mesure, en aplanissant une partie des conflits associés au règlement de la séparation des couples avec enfants, facilitera l'entrée des hommes dans une nouvelle famille et réduira d'autant les risques qu'ils ont de couper les ponts avec leurs enfants biologiques.

Nadine Lefaucheur  
CNRS-GRASS,  
Université Paris VIII

## Notes

- <sup>1</sup> L'Enquête sur la famille, réalisée par Statistique Canada en 1984, a ouvert la porte à l'étude des trajectoires familiales des femmes. Les questions sur la fécondité, formulées différemment pour les hommes et les femmes, ont toutefois amené les premiers à omettre les enfants nés d'une union précédente avec lesquels ils ne vivaient plus au moment de l'enquête, rendant impossible l'étude de leurs parcours familiaux.
- <sup>2</sup> Cette recherche a bénéficié de l'appui du Fonds pour la formation de chercheurs et l'aide à la recherche (FCAR-Équipes) et du Conseil québécois de la recherche sociale (CQRS-Fonctionnement d'équipe). Nous remercions Nathalie Vachon pour la préparation des données et Christiane Desmarais pour la production de la figure 1.
- <sup>3</sup> Pour chacune des unions (unions libres et mariages) vécues par les répondants, l'ESG fournit l'âge (en années avec une décimale) au début et à la fin de l'union, s'il y a lieu ; on connaît également le motif de la rupture (séparation, divorce, décès du conjoint), le cas échéant. L'ESG a aussi recueilli des informations sur les enfants — biologiques, adoptés, d'un autre lit (issus d'une union antérieure du conjoint) — élevés par les répondants : âge des répondants à la naissance de chacun des enfants, lieu de résidence des enfants au moment de l'enquête, âge des enfants lors du départ définitif du foyer des répondants, s'il y a lieu.

La diversification des trajectoires parentales des hommes : conséquences pour la « politique du père »

30

- 4 Pour éviter de surreprésenter les hommes qui étaient peu avancés dans leur carrière paternelle, nous avons exclu les répondants âgés de moins de 40 ans de l'analyse ; à l'autre extrémité, la coupure à l'âge de 69 ans tente de minimiser les biais liés à la difficulté pour les individus de se remémorer des événements survenus longtemps auparavant.
- 5 L'objectif premier de notre analyse est de fournir une mesure de l'ampleur des transitions parentales dans la vie des hommes, et non de régler le débat sur le choix des concepts à utiliser ou à inventer pour tenir compte des bouleversements dans les trajectoires familiales des individus. Nous essaierons donc de décrire le plus clairement possible les situations étudiées en cherchant à utiliser des termes qui font image.
- 6 Les cas d'adoption sont trop peu nombreux dans l'échantillon pour justifier une analyse séparée ; les naissances et les adoptions ont donc été regroupées en une seule catégorie. À noter cependant que seule l'adoption « plénière » est reconnue au Canada.
- 7 Comme l'ESG ne contient aucune information sur l'histoire de vie des conjointes (ou ex-conjointes) des répondants, nous ne pouvons être sûres qu'elles sont sans enfant, nous savons seulement qu'elles vivent sans enfant.
- 8 Par famille recomposée, on désigne tout couple vivant avec des enfants dont l'un au moins n'est pas issu de l'union en cours.
- 9 Il aurait été possible de distinguer les ajustements de rôles occasionnés par le départ de la maison paternelle de chacune des différentes catégories d'enfants (enfants biologiques, adoptés ou beaux-enfants) que les hommes ont élevés. Cette façon de procéder aurait toutefois eu pour effet de multiplier indûment l'éventail des trajectoires parentales possibles ; aussi, seul le départ du dernier enfant présent a été retenu. Cela a évidemment pour effet d'éliminer certains types de changements dans les rôles parentaux des hommes (par exemple, lorsque les enfants de l'homme quittent la maison avant ceux de la conjointe, le pas-

sage du rôle concomitant de père et de beau-père en famille recomposée au rôle exclusif de beau-père).

- 10 L'analyse est menée à l'aide du logiciel LIFEHIST développé par Rajulton (1991). Ce logiciel permet de produire de façon informatisée l'ensemble des tables d'extinctions multiples associées aux trajectoires familiales présentées à la figure 1.
- 11 Cette section s'inspire de l'étude réalisée par Juby et Le Bourdais, 1997.
- 12 Les proportions d'hommes qui ont vécu une deuxième et une troisième transitions sont en fait plus élevées (25,8 pour cent et 14,2 pour cent respectivement) lorsqu'on tient compte des épisodes parentaux que les hommes ont connus à la suite du départ définitif des enfants de leur foyer, c'est-à-dire après avoir passé une période « hors famille ». Au total, 8,1 pour cent des hommes ont vécu cette expérience ; la majorité d'entre eux (5,9 pour cent) font partie de la génération la plus récente (40-49 ans).
- 13 La proportion d'hommes ayant exercé seulement un rôle de beau-père ne varie pas tellement (elle passe de 1,4 pour cent à 2,1 pour cent) entre la génération des 50-59 ans et celle des 40-49 ans ; l'accès à la parentalité par la formation d'une famille recomposée est cependant nettement en hausse chez les 30-39 ans (voir Juby et Le Bourdais, 1997).
- 14 Ces proportions sont en fait un peu plus élevées lorsqu'on tient compte des épisodes parentaux formés au terme d'une période passée hors famille (voir la note précédente).
- 15 Certains des parcours paternels présentés à la figure 1 n'ont pu être étudiés séparément par génération, faute d'effectifs suffisants.
- 16 Ce pourcentage représente la différence entre 80,9 pour cent et 11,8 pour cent.
- 17 En fait, 77,1 pour cent, soit la somme des pourcentages de ceux qui ont formé une famille recomposée autour de leurs enfants seulement ou autour de leurs enfants et de ceux d'une conjointe (5,1 pour cent + 4,0 pour cent par rapport au pourcentage de 11,8 pour cent).
- 18 Plusieurs recherches ont cependant montré que les risques d'appauvrissement sont loin d'être les mêmes pour les hommes et pour les femmes, et que la séparation peut même, dans certains cas, mener à une hausse du niveau de vie des premiers (voir Hoffman et Duncan, 1988 ; Weitzman, 1985).

## Bibliographie

BALA, N. 1991. « Child and Family Policies for the 1990s », dans L.C. JOHNSON et

D. BARNHORST, éd. *Children, Families and Public Policy in the 90s*. Toronto, Thompson Educational Publishing : 103-132.

BALAKRISHNAN, T. R., É. LAPIERRE-ADAMCYK et K. K. KROTKI. 1993. *Family and Childbearing in Canada*. Toronto, University of Toronto Press.

DANDURAND, R. B., et C. MCALL. 1996. « Welfare, workfare, wedfare : faut-il encore assister les mères seules ? », *Lien social et Politiques-RIAC*, 36 : 79-91.

DESROSIERS, H., et C. LE BOURDAIS. 1996. « Progression des unions libres et avenir des familles biparentales », *Recherches féministes*, 9, 2 : 65-83.

DESROSIERS, H., et C. LE BOURDAIS. 1995. « New Forms of Male Family Life in Canada », dans M. C. P. van DONGEN, G. A. B. FRINKING et M. J. G. JACOBS, éd. *Changing Fatherhood. A Multidisciplinary Perspective*. Amsterdam, Thesis Publishers : 29-59.

DESROSIERS, H., C. LE BOURDAIS et K. LEHRHAUPT. 1994. *Vivre en famille monoparentale et en famille recomposée. Portrait des Canadiennes d'hier et d'aujourd'hui*. Montréal, INRS-Urbanisation, coll. « Études et documents », no 67.

DONNELLY, D., et D. FINKELHOR. 1993. « Who Has Joint Custody ? Class Differences in the Determination of Custody Arrangements », *Family Relations*, 42 : 57-60.

DUDLEY, J. R. 1991. « Exploring Ways to Get Divorced Fathers to Comply Willingly with Child Support Agreements », *Journal of Divorce and Remarriage*, 14, 3-4 : 121-135.

DURAN-AYDINTUG, C., et M. IHINGERTALLMAN. 1995. « Law and Stepfamilies », *Marriage and Family Review*, 21, 3/4 : 169-192.

EMERY, R. E. 1995. « Divorce Mediation : Negotiating Agreements and Renegotiating Relationships », *Family Relations*, 44 : 377-383.

FINE, M. A., et D. R. FINE. 1992. « Recent Changes in Laws Affecting Stepfamilies : Suggestions for Legal Reform », *Family Relations*, 41 : 334-340.

FOX, G. L., et P. W. BLANTON. 1995. « Noncustodial Fathers Following Divorce », *Marriage and Family Review*, 20, 1/2 : 257-282.

FURSTENBERG, F. F. 1987. « The New Extended Family : The Experience of Parents and Children after Remarriage », dans K. PASLEY et M. IHINGERTALLMAN, éd. *Remarriage and Stepparenting : Current Research and Theory*. New York, Guilford Press : 42-64.

GANONG, L. H., M. COLEMAN et D. MISTINA. 1995. « Normative Beliefs about

- Parents' and Stepparents' Financial Obligations to Children Following Divorce and Remarriage », *Family Relations*, 44 : 306-315.
- GAUVREAU, D., et M. BOURQUE. 1990. « "Jusqu'à ce que la mort nous sépare" : le destin des femmes et des hommes mariés au Saguenay avant 1930 », *Canadian Historical Review*, LXXI, 4 : 441-461.
- GOLDSCHIEDER, F. K., et G. KAUFMAN. 1994. « Fertility and Commitment : Bringing Men Back In », communication présentée à l'atelier « Expanding Frameworks for Fertility Research in Industrialized Countries » organisé par le National Research Council of the National Academy of Sciences, Woods Hole, Mass., 22-23 septembre.
- GOLDSCHIEDER, F. K., et L. J. WAITE. 1991. *New Families, No Families ?* Berkeley, Los Angeles et Oxford, University of California Press.
- HOFFMAN, S. D., et G. J. DUNCAN. 1988. « What Are the Economic Consequences of Divorce ? », *Demography*, 25, 4 : 641-645.
- JUBY, H., et C. LE BOURDAIS. 1997. « The Growing Complexity of the Paternal Life Course », communication présentée au Colloque annuel de la Population Association of America, Washington, D. C., mars.
- LEFAUCHEUR, N. 1996. « Qui doit nourrir l'enfant de parents non mariés ou "démariés" ? Paradigmes de "plus grand mal" et solutions de "moindre mal" », dans R. B. DANDURAND, R. HURTUBISE et C. LE BOURDAIS, dir. *Enfances. Perspectives sociales et pluriculturelles*. Sainte-Foy, Québec, IQRC : 99-112.
- LEPAGE, F. 1995. *Les Pensions alimentaires pour enfants et la fiscalité : analyse de la situation actuelle*. Québec, Conseil du statut de la femme.
- LERIDON, H. 1995. « Nommer, compter et observer les familles recomposées : problèmes et résultats », dans M.-T. MEULDERS-KLEIN et I. THÉRY, dir. *Quels repères pour les familles recomposées ?* Paris, Librairie générale de droit et de jurisprudence : 87-94.
- LERIDON, H. 1994. « Cohabitation, mariage, séparation : le devenir des unions », dans H. LERIDON et C. VILLENEUVE-GOKALP. *Constances et inconstances de la famille*. Paris, Presses universitaires de France et Institut national d'études démographiques, cahier no 134 : 89-110.
- MCDANIEL, S. A. 1994. *La Famille et les amis*. Ottawa, Statistique Canada, Enquête sociale générale, Série analytique (no 11-612 au catalogue).
- MEULDERS-KLEIN, M.-T., et I. THÉRY, dir. 1993. *Les Recompositions familiales aujourd'hui*. Paris, Nathan, coll. « Essais et recherches ».
- PASK, D. E. 1993. « Family Law and Policy in Canada : Economic Implications for Single Custodial Mothers and their Children », dans J. HUDSON et B. GALAWAY, éd. *Single Parent Families : Perspectives on Research and Policy*. Toronto, Thompson Educational Publishing : 185-201.
- RAJULTON, F. 1991. *Life History Analysis : Guidelines for Using the Computer Package LIFEHIST*. London, Ontario, The University of Western Ontario, Population Studies Centre.
- SECRETARIAT À LA FAMILLE. 1996. *Analyse de la proposition fédérale de réforme des pensions alimentaires pour enfants*. Québec, Gouvernement du Québec.
- SELTZER, J. A. 1994. « Consequences of Marital Dissolution for Children », *Annual Review of Sociology*, 20 : 235-266.
- SELTZER, J. A. 1989. « Family Ties after Divorce : The Relationship between Visiting and Paying Child Support », *Journal of Marriage and the Family*, 53 : 79-101.
- WEITZMAN, L. J. 1985. *The Divorce Revolution. The Unexpected Social and Economic Consequences for Women and Children in America*. New York, The Free Press.